

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 905**22 octobre 2001****SOMMAIRE**

Bretz & Borges Entreprise de Peinture et de Façade, S.à r.l., Grevenmacher	43424	Sioma Finances S.A., Luxembourg	43429
Bretz & Borges Entreprise de Peinture et de Façade, S.à r.l., Grevenmacher	43426	Sioma Finances S.A., Luxembourg	43429
Computer Business Center S.A., Luxembourg . . .	43394	Société Européenne pour le Développement (SEDEV) S.A., Luxembourg	43430
Cowen Holding S.A., Luxembourg	43417	Société Européenne pour le Développement (SEDEV) S.A., Luxembourg	43430
Cowen Holding S.A., Luxembourg	43418	Société Financière de l'Orient S.A.H., Luxembourg	43422
E-Line, S.à r.l., Luxembourg	43432	Société Financière de l'Orient S.A.H., Luxembourg	43422
E-Line, S.à r.l., Luxembourg	43433	Société Financière de l'Orient S.A.H., Luxembourg	43422
Euro-Media 2000 S.A., Luxembourg	43427	Société Financière de l'Orient S.A.H., Luxembourg	43422
Euro-Media 2000 S.A., Luxembourg	43427	Société Immobilière des Artisans S.A., Foetz . . .	43404
Europole Trailers, S.à r.l., Rodange	43439	Socom Participation S.A., Foetz	43432
Financière Cavok S.A., Luxembourg	43408	Sopoka S.A., Luxembourg	43430
Financière Cavok S.A., Luxembourg	43409	Sopoka S.A., Luxembourg	43431
Fondation Sclérose en Plaques Luxembourg, Luxembourg	43433	Stasia S.A., Luxembourg	43433
Mocaflux S.A., Foetz	43409	Stasia S.A., Luxembourg	43433
Mocaflux S.A., Foetz	43412	(La) Sterne Invest S.A., Luxembourg	43414
Nordea Bank S.A., Findel	43436	(La) Sterne Invest S.A., Luxembourg	43417
ProLogis UK, S.à r.l., Luxembourg	43412	T.F.I., Transports Frigorifiques International S.A., Roeser	43399
Remolux S.A., Esch-sur-Alzette	43418	Terbati S.A. Immobilière, Luxembourg	43426
Remolux S.A., Esch-sur-Alzette	43422	Tevorina Finance S.A., Luxembourg	43436
Robertson Finance & Co Holding S.A., Luxembourg	43394	Tevorina Finance S.A., Luxembourg	43436
Robertson Finance & Co Holding S.A., Luxembourg	43396	Thiel Logistik AG, Grevenmacher	43437
S.M.L. Automobilhandel, S.à r.l., Luxembourg . . .	43429	Thiel Logistik AG, Grevenmacher	43437
Salomon Corporation Holding S.A., Luxembourg .	43397	Tinfos Nizi S.A., Luxembourg	43438
Salomon Corporation Holding S.A., Luxembourg .	43399	Tinfos Nizi S.A., Luxembourg	43438
Sanpaolo Bank S.A., Luxembourg	43423	Torm S.A., Luxembourg	43435
Savoy 74 Investment S.A., Luxembourg	43423	Toussaint, S.à r.l., Lintgen	43436
SEPIA S.A., Société Européenne de Participation Industrielle et Agricole, Luxembourg-Kirchberg	43423	UFF International S.A., Luxembourg	43435
Services et Communication S.A., Luxembourg . . .	43427	V.P.K., S.à r.l., Luxembourg	43437
Servitia S.A., Luxembourg	43396	Versace S.A., Luxembourg	43437
Sesca S.A., Luxembourg	43402	Vogue International S.A., Luxembourg	43429
Shabanaz S.A., Luxembourg	43423	Warp Distribution S.A., Senningerberg	43438
Shabanaz S.A., Luxembourg	43423	Wolseley Luxembourg S.A., Luxembourg	43439
Silver Enet S.A., Luxembourg	43427	WTI Technology Inv. S.A., Luxembourg	43439
Silver Enet S.A., Luxembourg	43428	Yura Capital S.A., Luxembourg	43440
		Yura S.A., Luxembourg	43438

COMPUTER BUSINESS CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stumper.
R. C. Luxembourg B 35.000.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 12, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2001.

Signature.

(21340/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2001.

ROBERTSON FINANCE & CO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

STATUTS

L'an deux mille un, le quatorze mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Madame Carole Giovannacci, employée privée, demeurant à Saint Nicolas-en-Forêt (F), en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- CAPITAL & EQUITY EUROPE LTD, une société de droit irlandais, ayant son siège social à Dublin (Irlande),

ici représentée par Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding, sous la dénomination de ROBERTSON FINANCE & CO HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-quatre mille euros (EUR 34.000,-), représenté par trente-quatre (34) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, préqualifiée, trente actions	30
2.- CAPITAL & EQUITY EUROPE LTD, préqualifiée, quatre actions	4
Total: trente-quatre actions	34

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 34.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs (LUF 80.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million trois cent soixante et onze mille cinq cent cinquante-sept francs luxembourgeois (LUF 1.371.557,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster;
- b) INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, prénommée;
- c) FOXBAWN LTD, avec siège social à Dublin (Irlande).

4) Est nommée commissaire:

- SOFICODEC, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Emile Wirtz, préqualifié, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Giovannacci, E. Wirtz, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 20 mars 2001, vol. 417, fol. 30, case 7. – Reçu 13.716 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mars 2001.

E. Schroeder.

(21589/228/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

ROBERTSON FINANCE & CO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

Réunion du Conseil d'Administration du 14 mars 2001

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, nomme Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION

Signature

FOXBAWN LTD

Signatures

Enregistré à Mersch, le 20 mars 2001, vol. 417, fol. 30, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(21590/228/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

SERVITIA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 14.241.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2000, vol. 531, fol. 29, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2001.

SERVITIA

Société Anonyme

Signatures

(21775/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

SALOMON CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le quatorze mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),
ici représentée par Madame Carole Giovannacci, employée privée, demeurant à Saint Nicolas-en-Forêt (F), en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- CAPITAL & EQUITY EUROPE LTD, une société de droit irlandais, ayant son siège social à Dublin (Irlande),
ici représentée par Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding, sous la dénomination de SALOMON CORPORATION HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-quatre mille euros (EUR 34.000,-), représenté par trente-quatre (34) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, préqualifiée, trente actions	30
2.- CAPITAL & EQUITY EUROPE LTD, préqualifiée, quatre actions	4
Total: trente-quatre actions	34

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 34.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs (LUF 80.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million trois cent trente et un mille deux cent dix-sept francs luxembourgeois (LUF 1.331.217,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster;

b) INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, prénommée;

c) FOXBAWN LTD, avec siège social à Dublin (Irlande).

4) Est nommée commissaire:

- SOFICODEC, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Emile Wirtz, préqualifié, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Giovannacci, E. Wirtz, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 20 mars 2001, vol. 417, fol. 30, case 9. – Reçu 13.716 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mars 2001.

E. Schroeder.

(21591/228/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

SALOMON CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

Réunion du Conseil d'Administration du 14 mars 2001

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, nomme Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION

Signature

FOXBAWN LTD

Signatures

Enregistré à Mersch, le 20 mars 2001, vol. 417, fol. 30, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(21592/228/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

T.F.I., TRANSPORTS FRIGORIFIQUES INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme PERFORM AND SERVICES S.A., ayant son siège social à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Philippe Leprêtre, administrateur-directeur, demeurant à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf;

2.- Monsieur Philippe Leprêtre, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de TRANSPORTS FRIGORIFIQUES INTERNATIONAL, en abrégé T.F.I.

Le siège social est établi à Roeser.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 2. La durée de la société est indéterminée.

Art. 3. La société a pour objet le transport international de marchandises sur la route et la location de matériel, ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) divisé en cent (100) actions de trois cent vingt euros (320,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à soixante-quatre mille euros (64.000,- EUR) représenté par deux cents (200) actions, chacune d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (320,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 5. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective d'un administrateur et de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dix-huit du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme PERFORM & SERVICES S.A., ayant son siège social à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue,	60
soixante actions	
2.- Monsieur Philippe Leprêtre, administrateur-directeur, demeurant à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf, soixante actions	60
Total: cent vingt actions	120

Les actions ont été entièrement libérées en numéraire à concurrence d'un montant de seize mille euros (16.000,- EUR), de sorte que cette somme est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de quarante-sept mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Sandra Tieke Taveirne, employée, demeurant à B-8020 Oostkamp, 35, Scharestraat.
 - b) Monsieur Filip Mario Taveirne, chauffeur, demeurant à B-8020 Oostkamp, 35, Scharestraat.
 - c) Monsieur Philippe Leprêtre, administrateur-directeur, demeurant à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - Monsieur Roger Pierre Jerabek, expert-comptable, demeurant à F-69003 Lyon, 3, rue Servient (France).
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.
- 5) Le siège social est établi à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.
- 6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article 7 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Madame Sandra Tieke Taveirne, préqualifiée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Leprêtre, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 mars 2001, vol. 512, fol. 90, case 1. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 mars 2001.

J. Seckler.

(21597/231/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

SESCA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le neuf mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A., en abrégé CTP, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Alain Noullet, employé privé, demeurant à Nospelt, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 9 mars 2001.

2) TYRON FINANCIAL S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town,

ici représentée par Monsieur Alain Noullet, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 9 mars 2001.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SESCO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Capital autorisé:

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000,- EUR) le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé:

- à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois, à fixer l'époque et le lieu de l'émission ou des émissions successives, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution,

- à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital,

- à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de septembre à neuf heures trente.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A., prénommée, trois cent neuf actions	309
2) TYRON FINANCIAL S.A., prénommée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange.

b) Monsieur Jean-Paul Defay, directeur financier, demeurant à Soleuvre.

c) Monsieur Alain Noullet, employé privé, demeurant à Nospelt.

4) Est nommée commissaire aux comptes:

- HIFIN S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

5) Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille six.

6) L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Noullet, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 8CS, fol. 61, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2001.

F. Baden.

(21593/200/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

**SOCIETE IMMOBILIERE DES ARTISANS S.A., Société Anonyme,
(anc. SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES ARTISANS).**

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

L'an deux mille, le neuf novembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur Giancarlo Giacometti, plâtrier, né à I-Torre Calzolari/Gubbio le 9 novembre 1953 (matricule: 1953 1109 174),

2) son épouse Madame Marie Bernadette Pinna, sans état particulier, née à F-Algrange le 26 octobre 1958 (matricule: 1958 1026 385), demeurant ensemble à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir, mariés sous la régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage.

Lesquels comparants requièrent le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les comparants prénommés déclarent être les seuls et uniques associés de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES ARTISANS, avec siège social à Foetz, 10, rue de l'Avenir, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 13 septembre 2000, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 29 septembre 2000, volume 1653, numéro 63 et au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg le 9 octobre 2000, volume 1248, numéro 52, mais non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le capital social est fixé à la somme de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) parts sociales de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF) chacune.

Le capital social a été libéré moyennant apport immobilier décrit ci-après.

Les parts sociales sont détenues actuellement comme suit:

1) Monsieur Giancarlo Giacometti, plâtrier, né à I-Torre Calzolari/Gubbio le 9 novembre 1953, sept cent cinquante parts sociales	750
2) son épouse Madame Marie Bernadette Pinna, sans état particulier, née à F-Algrange le 26 octobre 1958, demeurant ensemble à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: mille parts sociales	1.000

Les comparants, représentant ainsi l'intégralité du capital social, déclarent alors se réunir en assemblée générale extraordinaire ayant l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Acceptation de la démission du gérant statutaire et décharge à lui accorder.
- 2) Adoption de l'Euro comme monnaie de référence et de comptabilité avec effet à ce jour.
- 3) Conversion du capital souscrit de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) en Euro, au cours de change de quarante virgule trois trois neuf neuf (40,3399) francs luxembourgeois pour un (1,-) Euro, avec effet à ce jour, de sorte que le capital social sera fixé à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept virgule soixante-deux euros (1.239.467,62 EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.
- 4) Augmentation du capital souscrit de la société d'un montant de trente-deux virgule trente-huit euros (32,38 EUR) sans création d'actions nouvelles moyennant versement en numéraire d'une somme équivalente, pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept virgule soixante-deux euros (1.239.467,62 EUR) à un montant d'un million deux cent trente-neuf mille cinq cents euros (1.239.500,- EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.
- 5) Adoption du statut de société anonyme et adaptation conséquente des statuts aux dispositions légales afférentes.
- 6) Nomination de trois administrateurs et d'un commissaire aux comptes.
- 7) Nomination d'un administrateur-délégué.
- 8) Divers.

Après avoir délibéré, l'assemblée générale des associés, représentant l'intégralité du capital social, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'accepter la démission du gérant statutaire actuellement en fonction, savoir Monsieur Giancarlo Giacometti et lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter l'Euro comme monnaie de référence et de comptabilité avec effet à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital souscrit de la société de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) en Euro, au cours de change de quarante virgule trois trois neuf neuf (40,3399) francs luxembourgeois pour un (1,-) Euro, avec effet à ce jour, de sorte que le capital social sera fixé à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept virgule soixante-deux euros (1.239.467,62 EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital souscrit de la société d'un montant de trente-deux virgule trente-huit euros (32,38 EUR) sans création d'actions nouvelles, moyennant versement en numéraire d'une somme équivalente, pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept virgule soixante-deux euros (1.239.467,62 EUR) à un montant d'un million deux cent trente-neuf mille cinq cents euros (1.239.500,- EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Le notaire constate que le montant de trente-deux virgule trente-huit euros (32,38 EUR) a été effectué sur un compte bancaire de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de conférer à la société le statut de société anonyme et d'adapter en conséquence les statuts aux dispositions légales afférentes. Cette transformation s'opère sur base des dispositions de l'article 3 alinéas 4 et 6 de la loi de 1915.

Les statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de SOCIETE IMMOBILIERE DES ARTISANS S.A. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Foetz.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou plusieurs terrains, d'immeubles, de bureaux, d'entrepôts, de bâtiments industriels.

Elle pourra d'une façon générale faire au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou en développer la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à la somme d'un million deux cent trente-neuf mille cinq cents euros (1.239.500,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, sans désignation de valeur nominale, intégralement libéré.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le cinq du mois de juin à 16.00 heures et pour la première fois en deux mille un.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société et qui sont toujours révocables.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 9. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 10. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont toujours révocables.

Art. 11. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille.

Art. 12. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 14. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Libération

Les actionnaires constatent que le capital social a été intégralement libéré au moment de la constitution de la société civile immobilière moyennant apport fait par les époux Giacometti-Pinna d'immeubles inscrits au cadastre comme suit:

1) Une maison d'habitation avec place et toutes autres appartenances et dépendances, sise à Foetz, 10, rue de l'Avenir, inscrite au cadastre de la commune de Mondercange, section C de Foetz comme suit:

numéro 271/864, lieu-dit: 'rue des Artisans', place, contenant 48,00 ares.

2) Un terrain à bâtir sis à Sprinkange, inscrit au cadastre de la commune de Dippach, section C de Sprinkange comme suit:

numéro 1712/2455, lieu-dit: 'route de Longwy', place, 13,20 ares;

numéro 1713/2456, lieu-dit: 'auf den Rohlen', labour, 28,00 ares.

3) Un terrain sis à Luxembourg-Bonnevoie, rue du Puits, inscrit au cadastre de la commune Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, section B de Bonnevoie comme suit:

numéro 152/9642, lieu-dit: 'rue du Puits', bâtiment, place, contenant 9,35 ares,

(y compris la mitoyenneté des murs, pignons des maisons avoisinantes numéro 13 et 19).

Titre de propriété:

Les époux Giancarlo Giacometti-Marie Bernadette Pinna sont devenus propriétaires des immeubles ci-avant prédécrits pour les avoir acquis comme suit:

- numéro cadastral 271/864 de l'Administration communale de Mondercange suivant acte de vente reçu par le notaire Norbert Muller, de résidence à Esch-sur-Alzette le 27 octobre 1986, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg le 12 février 1987, volume 693, numéro 20;

- numéros cadastraux 1712/2455 et 1713/2456 (anciens numéros 1712 et 1713) de Marcel Thill suivant acte de vente reçu par le notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Differdange le 1^{er} février 1991, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg le 21 février 1991, volume 828, numéro 45;

- le numéro cadastral 152/9642 comme suit:

- 448,083/1000es de la société à responsabilité limitée PIERRI, S.à r.l., avec siège social à Fentange, suivant acte de vente reçu par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich le 17 décembre 1993, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 18 janvier 1994, volume 1366, numéro 39;

- 51,917/1000es de la société à responsabilité limitée PIERRI, S.à r.l., prénommée, suivant acte de novation reçu par le prédit notaire Paul Decker le 23 février 1995, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 14 mars 1995, volume 1413, numéro 53.

- 448,083/1000es des époux Louis Feis-Metzler de Alzingen, suivant acte de vente reçu par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich le 17 décembre 1993, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 18 janvier 1994, volume 1366, numéro 40;

- 51,917/1000es des époux Louis Feis-Metzler prénommés, suivant acte de novation reçu par le prédit notaire Paul Decker le 23 février 1995, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 14 mars 1995, volume 1413, numéro 52.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

Sont nommés administrateurs de la société pour une durée de six années:

1) Monsieur Giancarlo Giacometti, plâtrier, demeurant à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

2) Mademoiselle Sandra Giacometti, étudiante, demeurant à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

3) Monsieur Thierry Giacometti, étudiant, demeurant à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

Est nommé commissaire aux comptes de la société pour une durée d'un an:

Le CABINET COMPTABLE ET FISCAL DU SUD S.A., avec siège social à L-4081 Esch-sur-Alzette, 28A, rue Dicks.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Septième résolution

L'assemblée décide que le siège social de la société reste fixé à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité Monsieur Giancarlo Giacometti, préqualifié, comme administrateur-délégué conformément à l'autorisation donnée par les actionnaires.

Monsieur Giancarlo Giacometti a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Giacometti, M. B. Pinna, S. Giacometti, T. Giacometti, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 13 novembre 2000, vol. 464, fol. 8, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 mars 2001.

A. Lentz.

(21594/221/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

**FINANCIERE CAVOK S.A., Société Anonyme,
(anc. CHATILLON 5 HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 74.849.

L'an deux mille un, le cinq mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHATILLON 5 HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume, Kroll, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 74.849, constituée sous la dénomination de CHATILLON 5 S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 482 du 7 juin 2000.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 821 du 9 novembre 2000 (cet acte contenant transformation d'une société anonyme de participations financières (SOPARFI) en société anonyme holding, régie par la loi du 31 juillet 1929, avec changement de la dénomination sociale en CHATILLON 5 HOLDING S.A.).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christel Ripplinger, juriste, demeurant à Rodemack (France).

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Réhon (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale de la société de CHATILLON 5 HOLDING S.A. en FINANCIERE CAVOK S.A.

2.- Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

3.- Modification de l'objet social de Holding soumise à la loi de 1929 en Société de Participations Financières;

4.- Modification de l'article 4 des statuts.

5.- Acceptation de la démission du commissaire aux comptes Monsieur Frank McCarroll et décharge, et nomination de la société LUXOR AUDIT, S.à r.l. avec siège social au 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg comme nouveau commissaire aux comptes.

6.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'abandonner le régime fiscal sur les sociétés de participations financières régies par la loi du 31 juillet 1929, d'adopter un nouvel objet social et de modifier en conséquence l'article quatre (4) des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer la raison sociale de la société de CHATILLON 5 HOLDING S.A., en FINANCIERE CAVOK S.A. et de modifier concomitamment l'article premier des statuts afin de lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de FINANCIERE CAVOK S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter avec effet immédiat la démission de Monsieur Frank McCarroll, en tant que commissaire aux comptes de la société CHATILLON 5 HOLDING S.A. et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, la société suivante:

LUXOR AUDIT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

Le nouveau commissaire aux comptes présentement nommé terminera le mandat de son prédécesseur, mandat qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2005.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Ripplinger, B. D. Klapp, J.-M. Bettinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mars 2001, vol. 857, fol. 51, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mars 2001.

J.-J. Wagner.

(21635/239/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

**FINANCIERE CAVOK S.A., Société Anonyme,
(anc. CHATILLON 5 HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 74.849.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mars 2001.

J.-J. Wagner.

(21636/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

**MOCAFLUX S.A., Société Anonyme,
(anc. BELIMPEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-3895 Foetz, 2, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 20.162.

L'an deux mille un, le cinq mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Joseph Bemelmans, commerçant, demeurant à B-4620 Fleron, 7, rue de Romsee;
- 2.- Monsieur Jean-Claude Liégeois, chauffeur, demeurant à B-4020 Liège, 8, rue Dieudonné Defrance;
ici représenté par Joseph Bemelmans, préqualifié,
en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 2 mars 2001.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée BELIMPEX, S.à r.l., avec siège social à L-3895 Foetz, 2, rue du Commerce, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Weirich, notaire alors de résidence à Bettembourg, en date du 29 septembre 1982, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 69 du 16 mars 1983,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 20.162.

II.- Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs (frs 100.000,-) représenté par cent (100) parts sociales de mille francs (frs 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

- | | |
|---|----|
| 1) à Monsieur Joseph Bemelmans, préqualifié, quatre-vingt-quinze parts sociales | 95 |
| 2) à Monsieur Jean-Claude Liégeois, préqualifié, cinq parts sociales | 5 |

Total: cent parts sociales	100
----------------------------------	-----

III.- Les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.150.000,-), pour le porter de son montant actuel de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation correspondante de la valeur nominale des parts sociales existantes, de sorte que le capital social sera désormais d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par cent (100) parts sociales de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune.

Souscription et libération

L'augmentation de capital a été souscrite à l'instant par les associés, chacun d'eux en proportion du nombre de parts sociales qu'il détient, et a été intégralement libérée par versements en espèces, de sorte que du chef de la présente augmentation de capital, la somme d'un million cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.150.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la société à responsabilité limitée BELIMPEX, S.à r.l. en une société anonyme, à compter de ce jour, qui sera dorénavant dénommée MOCAFLUX S.A.

Le capital social étant d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par cent (100) parts sociales de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune, chaque associé recevra une action de la société anonyme pour une part sociale de l'ancienne société à responsabilité limitée.

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée.

La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide d'arrêter comme suit les statuts qui régiront la société sous sa forme nouvelle de société anonyme:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MOCAFLUX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Foetz.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exportation et l'importation en gros de tous articles généralement quelconques, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières et autres qui dépendent directement ou indirectement de son objet ou peuvent en faciliter l'extension. La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui est de nature à favoriser son développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont au porteur, mais pourront sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, être converties en actions nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit en son siège social, le 3ème vendredi du mois de juin à 11.30 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

La première assemblée générale annuelle se tiendra en deux mil deux.

Quatrième résolution

Les associés donnent décharge pleine et entière de toutes choses relatives à son mandat à la gérance de la société à responsabilité limitée.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs les personnes suivantes, à savoir:

- a) Monsieur Joseph Bemelmans, préqualifié, Président;
- b) Madame Antoinette Di Stasi, employée privé, demeurant à L-5720 Aspelt, 12, Gennerwiss;
- c) Monsieur Max Blanchard, employé privé, demeurant à F-57570 Mondorff, 2, rue de Paris.

Les mandats des administrateurs expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

Sixième résolution

Est nommée commissaire aux comptes, la société FIDUCIAIRE EUROPEENNE, S.à r.l., avec siège social à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

Le mandat du commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

IV.- Le notaire instrumentant constate, conformément à l'article 31-1 de la loi sur les sociétés commerciales que les conditions posées par l'article 26 de la même loi sont remplies.

V.- Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède donné en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: J. Bemelmans, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 128S, fol. 75, case 10. – Reçu 11.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 27 mars 2001.

T. Metzler.

(21621/222/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

**MOCAFLUX S.A., Société Anonyme,
(anc. BELIMPEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-3895 Foetz, 2, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 20.162.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 27 mars 2001.

Signature.

(21622/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

ProLogis UK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.898.

DISSOLUTION

In the year two thousand and one, on the ninth day of March.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis NETHERLANDS, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, here represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, duly represented by its manager Mr Peter Cassells, Vice-President ProLogis, residing in Luxembourg.

Such appearer, acting in the said capacity has requested the undersigned notary to state:

- that ProLogis UK, S.à r.l. (the «Company») having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal (R. C. Luxembourg B 60.898), has been incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden on 19 September 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 715 of 22 December 1997. The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on July 20, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 24 of 13 January 2001;

- that the capital of the Company is fixed at two million four hundred and twenty thousand and forty Pound Sterling (GBP 2,420,040.-), represented by four thousand and twenty (4,020) shares with a par value of six hundred and two Pound Sterling (GBP 602.-) per share;

- that Prologis NETHERLANDS, S.à r.l. is the sole shareholder of the Company;

- that the balance sheets and the profit and loss accounts as at November 30, 2000 and from December 1st, 2000 until the date of dissolution of the Company presented to this Meeting are hereby approved;

- that the anticipated dissolution of the Company is herewith pronounced with immediate effect;

- that ProLogis NETHERLANDS, S.à r.l., is hereby appointed as liquidator with the broadest powers, as provided for by article 144 to article 148bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended;
- that all the liabilities of the Company have been paid;
- that ProLogis NETHERLANDS, S.à r.l., as sole shareholder, is vested with the assets of the Company;
- that any existing but unknown liability and any future liability of the Company which might occur after the date of dissolution shall be undertaken by ProLogis NETHERLANDS, S.à r.l.;
- that discharge is granted to the current Managers, as well as those who resigned during the course of the year 2000, and to the Statutory Auditor of the Company for the execution of their mandate until this date of dissolution of the Company;
- that the account-books and the documents of the Company shall be lodged during a period of five years at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

The undersigned notary who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named person, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le neuf mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ProLogis NETHERLANDS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, créée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, ici représentée par son gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, dûment représentée par son gérant Monsieur Peter Cassells, Vice-President ProLogis, demeurant à Luxembourg.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que ProLogis UK, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, (R. C. Luxembourg B. 60.898), a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden en date du 19 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 715 du 22 décembre 1997. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 24 du 13 janvier 2001;
- que le capital social de la Société est fixé à deux millions quatre cent vingt mille et quarante Livres Sterling (GBP 2.420.040,-) représenté par quatre mille vingt (4.020) parts sociales d'une valeur nominale de six cent deux Livres Sterling (GBP 602,-) chacune;
- que ProLogis NETHERLANDS, S.à r.l. est l'unique actionnaire de la Société;
- que les bilans et comptes de profit et pertes au 30 novembre 2000 et à compter du 1^{er} décembre 2000 jusqu'à la date de dissolution de la Société soumis à cette Assemblée sont approuvés par le présent acte;
- que la dissolution anticipée de la Société est, par la présente, prononcée avec effet immédiat;
- que ProLogis NETHERLANDS, S.à r.l. est, par la présente, nommée liquidateur avec les pouvoirs les plus larges, tels que stipulés aux articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée;
- que toutes les dettes de la Société ont été payées;
- que ProLogis NETHERLANDS, S.à r.l., en tant qu'actionnaire unique, est investie de tout l'actif de la Société;
- que tout passif existant mais inconnu et tout passif futur de la Société qui pourrait surgir après la date de dissolution sera pris en charge par ProLogis NETHERLANDS, S.à r.l.;
- que décharge pleine et entière est accordée aux Gérants en place, ainsi qu'à ceux qui ont démissionné au cours de l'année 2000, et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à cette date de dissolution de la Société;
- que les livres comptables et les documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Cassells, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 128S, fol. 74, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2001.

F. Baden.

(21763/200/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

**LA STERNE INVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. PgP HOLDING S.A., PXLgrowthPLAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding)**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 45.600.

L'an deux mille un, le cinq mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PXLgrowthPLAN HOLDING S.A., en abrégé PgP HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 45.600, constituée suivant acte notarié du 16 novembre 1993, publié au Mémorial C numéro 13 du 14 janvier 1994.

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Rehon (France).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Christel Ripplinger, juriste, demeurant à Rodemack (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de l'objet social de Holding soumise à la loi du 31 juillet 1929 en Société de Participations Financières.
- 2.- Changement de la dénomination sociale de la société en LA STERNE INVEST S.A.
- 3.- Modifications afférentes des articles 1^{er} et 2 des statuts.
- 4.- Décision de supprimer les deux classes d'actions (A et B) et décision que désormais toutes les vingt et un mille (21.000) actions existantes seront des actions ordinaires.
- 5.- Suppression dans les statuts, toutes références aux actions de classe «A» et de classe «B».
- 6.- Suppression pure et simple de la valeur nominale des vingt et un mille (21.000) actions existantes.
- 7.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs français (FRF) en euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=FRF 6,55957 du capital social actuel de deux cent dix mille francs français (210.000,- FRF) en trente-deux mille quatorze euros et vingt-neuf cents (32.014,29 EUR).
- 8.- Réduction du capital social souscrit à concurrence d'un montant de quatorze euros et vingt-neuf cents (14,29 EUR), pour le ramener de son montant actuel converti de trente-deux mille quatorze euros et vingt-neuf cents (32.014,29 EUR) à un montant de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) par remboursement aux actionnaires existants de la société de la somme de quatorze euros et vingt-neuf cents (14,29 EUR).
- 9.- Décision de remplacer les vingt et un mille (21.000) actions sans désignation de valeur nominale par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.
Pouvoirs à accorder au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et à l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles et à l'annulation de tous les actions anciennes.
- 10.- Modification afférente de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, intégralement libérées.»
- 11.- Modification de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.
Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.
La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.
Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»
- 12.- Suppression pure et simple de l'article cinq (5) des statuts.
- 13.- Modification de l'article six (6) des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle.
En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»
- 14.- Modification de l'article douze (12) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.»

15.- Renumerotation des articles six (6) à quatorze (14) des statuts qui deviendront les articles cinq (5) à treize (13).

16.- Acceptation avec décharge de la démission de Monsieur Frank McCarrol, en tant qu'actuel commissaire aux comptes de la société PXLgrowthPLAN HOLDING S.A., en abrégé PgP HOLDING S.A., nomination de la société LUXOR AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch, comme nouveau commissaire aux comptes de la société nouvelle dénommée LA STERNE INVEST S.A. et fixation de la durée de son mandat.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaires des actionnaires décide d'abandonner le régime fiscal sur les sociétés de participations financières régies par la loi du 31 juillet 1929, d'adopter un nouvel objet social et de modifier en conséquence l'article deux (2) des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer la raison sociale de la société de PXLgrowthPLAN HOLDING S.A., en abrégé PgP HOLDING S.A., en celle de LA STERNE INVEST S.A. et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de LA STERNE INVEST S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer les deux classes d'actions, actions de catégorie «A» et actions de catégorie «B» et décide que désormais toutes les vingt et un mille (21.000) actions, représentatives de l'intégralité du capital social souscrit d'un montant de deux cent dix mille francs français (210.000,- FRF) seront des actions ordinaires.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide en conséquent de supprimer toutes références aux actions de classe «A» et de classe «B» dans les statuts de la société.

Outre la modification ci-après de l'article six, l'assemblée décide ainsi de

- donner la teneur suivante à la phrase finale de l'article onze (11):

«Chaque action donne droit à une voix.»;

- de supprimer les trois derniers alinéas de l'article douze (12).

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'annuler la valeur nominale des vingt et un mille (21.000) actions existantes.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs français (FRF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de deux cent dix mille francs français (210.000,- FRF) au taux de conversion d'un euro (EUR 1,-)=six virgule cinquante-cinq neuf cent cinquante-sept francs français (6,55957 FRF), en capital d'un montant de trente-deux mille quatorze euros et vingt-neuf cents (32.014,29 EUR).

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de réduire le capital social à concurrence de quatorze euros et vingt-neuf cents (14,29 EUR) afin de le ramener de son montant actuel après conversion de trente-deux mille quatorze euros et vingt-neuf cents (32.014,29 EUR) à un montant de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) par remboursement du montant à due concurrence aux actionnaires existants au pro rata de leur participation actuelle dans le capital social.

L'assemblée générale décide en outre que tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, et au remboursement aux actionnaires actuels, étant entendu que ledit remboursement ne peut avoir lieu que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de remplacer les vingt et un mille (21.000) actions sans désignation de valeur nominale par trois mille deux cents (3.200) actions, d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par action et de répartir le nouveau nombre d'actions entre les actionnaires existants dans les mêmes proportions qu'ils avaient avant la conversion et réduction de capital.

Tous pouvoirs sont conférés aux membres du conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, notamment pour convertir tous les livres et documents de la société de francs français (FRF) en euros (EUR), pour procéder à l'échange des vingt et un mille (21.000) actions de l'ancienne valeur nominale de dix francs français (10,- FRF) chacune, contre trois mille deux cents (3.200) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Huitième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article trois (3) des statuts de la société afin de refléter la conversion et la réduction de capital ci-dessus et décide que l'article trois des statuts de la société sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, intégralement libérées.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article quatre (4) des statuts, afin de prévoir la possibilité d'émettre soit des actions au porteur, soit des actions nominatives et décide que le même article trois des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

Dixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement l'article cinq (5) des statuts.

Onzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article six (6) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit:

«**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

Douzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide, que suite à la suppression de l'article cinq (5) des statuts, les articles subséquents des statuts de la société sont en conséquence à renuméroter de manière à ce que les articles six (6) à quatorze (14) des statuts deviendront les articles cinq (5) à treize (13).

Treizième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter avec effet immédiat la démission de Monsieur Frank McCarroll, en tant que commissaire aux comptes de la société PXLgrowthPLAN HOLDING S.A., en abrégé PgP HOLDING S.A. et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, la société suivante:

LUXOR AUDIT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

Le nouveau commissaire aux comptes présentement nommé terminera le mandat de son prédécesseur, mandat qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2005.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. L. Schul, B. D. Klapp, C. Ripplinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 857, fol. 51, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mars 2001.

J.-J. Wagner.

(21764/239/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

LA STERNE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 45.600.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 mars 2001.

J.-J. Wagner.

(21765/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

COWEN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

L'an deux mille un, le seize mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COWEN HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 853 du 22 novembre 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Alex Wersant, employé privé, demeurant à Bascharage.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Carole Giovannacci, employée privée, demeurant à Saint-Nicolas-en-Fôret (F).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 67.000,- (soixante-sept mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 33.000,- (trente-trois mille Euros) à EUR 100.000,- (cent mille Euros) par apport en espèces, et par la création de 67 actions nouvelles.

2.- Modification afférente des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 67.000,- (soixante-sept mille Euros) par apport en espèces, pour le porter de son montant actuel de EUR 33.000,- (trente-trois mille Euros) à EUR 100.000,- (cent mille Euros) par l'émission de 67 actions nouvelles de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune.

Deuxième résolution

Les 67 actions nouvelles sont souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces par INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, de sorte que la somme de EUR 67.000,- (soixante-sept mille Euros) se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

Suite à cette augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier l'article 3 (alinéa 1) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par cent (100) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à deux millions sept cent deux mille sept cent soixante-treize francs luxembourgeois (2.702.773,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: E. Wirtz, A. Wersant, C. Giovannacci, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 mars 2001, vol. 417, fol. 36, case 7. – Reçu 27.028 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 mars 2001.

E. Schroeder.

(21649/228/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

COWEN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 76.808.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 mars.

E. Schroeder.

(21650/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

REMOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4326 Esch-sur-Alzette, 40, rue de Stalingrad.

R. C. Luxembourg B 66.388.

L'an deux mille un, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme REMOLUX S.A., ayant son siège social à L-4326 Esch-sur-Alzette, 40, rue de Stalingrad, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 66.388,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 septembre 1998, publié au Mémorial C numéro 879 du 5 décembre 1998.

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Steve Reiland, comptable, demeurant à Soleuvre (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Francis Meinguet, ingénieur civil, demeurant à B-1380 Lasne.

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article quatre des statuts en élargissant l'actuel objet social de la société par l'ajout des prestations suivantes:

«- l'étude, la spécification, la construction, l'assemblage, la commercialisation et la pose de plafonds métalliques suspendus rayonnants modulaires, équipés selon les besoins des diverses technologies, telles que climatisation ou ventilation; ainsi que tous systèmes similaires ou concurrents.

- l'étude, la conception, l'assemblage et la commercialisation de tous systèmes de base de données, informatiques ou autres, cette activité reprenant entre autre, sans que cette liste ne soit limitative, le commerce en gros de matériel bureautique, et de systèmes pour réseaux, la création, l'hébergement et la maintenance de sites Internet, l'élaboration et le suivi dynamique de base de données.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement tous concours, prêts, avances ou garanties.»

2.- Annulation pure et simple de la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

3.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=LUF 40,3399 du capital social actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

4.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence d'un montant de cent quarante-quatre mille treize euros et trente et un cents (144.013,31) afin de le porter de son montant actuel après conversion de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à un montant de cent soixante-quinze mille euros (175.000,- EUR) par apport en numéraire (espèces) d'un montant de cent quarante-quatre mille treize euros et trente et un cents (144.013,31), sans création ni émission d'actions nouvelles.

5.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de chaque action à deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) et le nombre d'actions à soixante-dix (70).

Pouvoirs à accorder au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et à l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles et à l'annulation de tous les actions anciennes.

6.- Création d'un nouveau capital autorisé d'un montant de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) qui sera représenté par huit cents (800) actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) et pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives et pour limiter voire supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, lors de chaque émission d'actions nouvelles.

A cet effet présentation à l'assemblée du rapport du conseil d'administration de la société, pour satisfaire aux prescriptions de l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

7.- Autorisation à donner au conseil d'administration de la société, dans le cadre dudit capital autorisé, d'émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles.

8.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts, pour tenir compte des points 2 à 7 de l'ordre du jour, mentionnés ci-avant.

9.- Décision d'émettre un emprunt convertible d'un montant d'un million sept cent cinquante mille euros (1.750.000,- EUR), en vue de procurer des fonds à long terme à la société et détermination de la nature, du prix, du taux d'intérêt, des conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

10.- Acceptation avec effet immédiat de la démission de Madame Katia Sulli, en tant qu'administrateur de la société, nomination de Monsieur Steve Reiland, comptable, demeurant à L-4439 soleuvre, 49, rue d'Ehlerange, en son remplacement et fixation de la durée de son mandat.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'élargir l'actuel objet social de la société par l'ajout des prestations suivantes:

«- l'étude, la spécification, la construction, l'assemblage, la commercialisation et la pose de plafonds métalliques suspendus rayonnants modulaires, équipés selon les besoins des diverses technologies, telles que climatisation ou ventilation; ainsi que tous systèmes similaires ou concurrents.

- l'étude, la conception, l'assemblage et la commercialisation de tous systèmes de base de données, informatiques ou autres, cette activité reprenant entre autre, sans que cette liste ne soit limitative, le commerce en gros de matériel bureautique, et de systèmes pour réseaux, la création, l'hébergement et la maintenance de sites Internet, l'élaboration et le suivi dynamique de base de données.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Afin de refléter ces changements, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objets:

- l'exportation et l'importation de matières premières, produits industriels de toutes sortes, de biens de consommation, d'équipements et de semi-équipements ainsi que de procédés ou de brevets. Elle peut apporter également son concours commercial, financier, juridique et technique sous toutes formes pour assister les entreprises et sociétés situées tant au Luxembourg, que dans tous les autres pays désirant réaliser à l'extérieur de leur pays leur objet social;

- l'étude, la spécification, la construction, l'assemblage, la commercialisation et la pose de plafonds métalliques suspendus rayonnants modulaires, équipés selon les besoins des diverses technologies, telles que climatisation ou ventilation; ainsi que tous systèmes similaires ou concurrents.

- l'étude, la conception, l'assemblage et la commercialisation de tous systèmes de base de données, informatiques ou autres, cette activité reprenant entre autre, sans que cette liste ne soit limitative, le commerce en gros de matériel bureautique, et de systèmes pour réseaux, la création, l'hébergement et la maintenance de sites Internet, l'élaboration et le suivi dynamique de base de données.

Elle peut se substituer sous la forme générale d'interventions précommerciales, opérations paracommerciales, industrielles, financières, juridiques et techniques dans toutes les démarches qui ne sont pas exclusivement du domaine com-

merciale et peut devenir promotrice dans les pays étrangers avec le concours de collaborateurs locaux. Elle peut encore créer ou acquérir et exploiter tous autres fonds ou établissements de même nature ou de nature similaire.

De même la société peut faire tous travaux comptables et prestations de tous services administratifs ainsi que toute exploitation d'intelligence humaine.

Elle est ainsi autorisée à participer par tous les moyens et sous quelque forme que ce soit à toutes entreprises et à toutes sociétés créées et à créer.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Cet objet social comprend finalement toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou susceptibles de le promouvoir.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'annuler purement et simplement la valeur nominale de toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes et représentatives du capital social souscrit actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) au taux de conversion d'un Euro (1,- EUR)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF), en capital d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de cent quarante-quatre mille treize euros et trente et un cents (144.013,31) afin de le porter de son montant actuel présentement converti de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à un montant de cent soixante-quinze mille euros (175.000,- EUR) par apport en numéraire (espèces) de la somme de cent quarante-quatre mille treize euros et trente et un cents (144.013,31) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

L'assemblée générale constate que la libération de ladite somme a été faite par les actionnaires existants, la société BOWLER S.A., établie et ayant son siège social à No.2 Commercial Centre Square, P.O. Box # 71, Alofi, Niue et Monsieur Francis Meinguet, demeurant à B-1380 Lasne, 100, route de Lasne, au prorata de leur participation actuelle dans la société.

La preuve de ces paiements a été apportée au notaire instrumentant, qui la reconnaît expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer la valeur nominale d'une action à deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) et le nombre d'actions par conséquent à soixante-dix (70), et de répartir le nouveau nombre d'actions entre les deux seuls actionnaires actuels, sur base de leur participation, après l'augmentation de capital, dans le capital social.

Tous pouvoirs sont conférés aux membres du conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR), pour procéder à l'échange des mille deux cent cinquante (1.250) actions de l'ancienne valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, contre soixante-dix (70) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide par voie de modification statutaire (article cinq) de créer un nouveau capital autorisé de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) qui sera représenté par huit cents (800) actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) chacune et de donner en même temps pouvoir au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives, en limitant voire supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants lors de chaque émission d'actions nouvelles.

Sur ce Monsieur le Président a déposé sur le bureau et a donné connaissance par la lecture à la présente assemblée générale du rapport du conseil d'administration de la société, établi à cet effet pour satisfaire aux prescriptions de l'article 32-3 (5) de la loi concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983; ledit rapport, après avoir été signé et validé par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires autorise le conseil d'administration, dans le cadre du capital autorisé présentement instauré, à émettre à tout moment des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, le tout en conformité avec l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Huitième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article cinq (5) des statuts de la société afin de refléter la conversion, l'augmentation de capital et l'instauration d'un nouveau capital autorisé ci-dessus et décide que l'article cinq des statuts de la société sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à cent soixante-quinze mille euros (175.000,- EUR), représenté par soixante-dix (70) actions, d'une valeur nominale de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) qui sera représenté par huit cents (800) actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans renouvelable à partir de la date de publication du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 22 février 2001 au Memorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit à concurrence du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La conversion en actions se fera sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'autoriser le conseil d'administration à émettre un emprunt obligataire convertible d'un montant d'un million sept cent cinquante mille euros (1.750.000,- EUR), en vue de procurer des fonds à long terme à la société. Cet emprunt portera intérêt aux taux de huit virgule cinq pour cent (8,5 %) l'an, à dater du 28 février 2001. Son échéance est fixée au 31 décembre 2015. Il sera remboursable anticipativement, au pair, à partir du 1^{er} janvier 2002.

La souscription à cet emprunt se fera en numéraire avant le 1^{er} mars 2001, par tranches de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR), chaque tranche donnant droit à une obligation. Les autres modalités sont à fixer ultérieurement par le conseil d'administration.

Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée et du conseil d'administration à la nécessité de satisfaire aux exigences découlant de l'article 32-4 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les comparants déclarent en faire leur affaire.

Dixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter la démission avec effet immédiat de Madame Katia Sulli, en tant qu'administrateur de la société de lui accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

Onzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer aux fonctions de nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire, la personne suivante:

Monsieur Steve Reiland, comptable, demeurant à L-4439 Soleuvre, 49, rue d'Ehlerange.

Le nouvel administrateur ci-avant nommé terminera le mandat de son prédécesseur.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent quinze mille francs luxembourgeois.

Pro fisco

Pour les besoins du fisc, il est constaté que le montant de l'augmentation de capital à hauteur de cent quarante-quatre mille treize euros et trente et un cents (144.013,13 EUR) est l'équivalent de cinq millions huit cent neuf mille quatre cent quatre-vingt-trois francs luxembourgeois (5.809.483,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Remarque:

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des comparants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social modifié ci-avant.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. Reiland, B. D. Klapp, F. Meinguet, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} mars 2001, vol. 857, fol. 42, case 12. – Reçu 58.095 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mars 2001.

J.-J. Wagner.

(21767/239/237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

REMOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4326 Esch-sur-Alzette, 40, rue de Stalingrad.

R. C. Luxembourg B 66.388.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mars 2001.

J.-J. Wagner.

(21768/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

SOCIETE FINANCIERE DE L'ORIENT, Société Anonyme Holding (liquidée).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 29.427.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 24, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

Pour la SOCIETE FINANCIERE DE L'ORIENT, Société Anonyme Holding (liquidée)

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(21788/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

SOCIETE FINANCIERE DE L'ORIENT, Société Anonyme Holding (liquidée).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 29.427.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 24, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

Pour la SOCIETE FINANCIERE DE L'ORIENT, Société Anonyme Holding (liquidée)

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(21786/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

SOCIETE FINANCIERE DE L'ORIENT, Société Anonyme Holding (liquidée).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 29.427.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 24, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

Pour la SOCIETE FINANCIERE DE L'ORIENT, Société Anonyme Holding (liquidée)

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(21787/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

SANPAOLO BANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 18.498.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 28, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2001.

SANPAOLO BANK S.A.

(21771/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

SAVOY 74 INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 70.736.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mars 2001.

E. Schroeder.

(21772/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

**SEPIA S.A., SOCIETE EUROPEENNE DE PARTICIPATION INDUSTRIELLE ET AGRICOLE,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 37.978.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(21773/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

SHABANAZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 46.611.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SHABANAZ S.A.

Signature

(21776/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

SHABANAZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 46.611.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 1999

Messieurs Norbert Werner et Jean Bintner et Madame Rachel Backes sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société

SHABANAZ S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21777/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

BRETZ & BORGES ENTREPRISE DE PEINTURE ET DE FAÇADE, S.à r.l.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
(anc. BRETZ & BORGES ENTREPRISE DE PEINTURE, S.à r.l.).
 Gesellschaftssitz: L-6738 Grevenmacher, 3, rue des Jardins.
 H. R. Luxemburg B 68.872.

Im Jahre zweitausendeins, den neunzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Sind erschienen:

- 1) Herr Ralf Bretz, Maler, geboren in Mettlach, am 29. Januar 1969, wohnhaft in D-54441 Schoden, Über Gründlich 14,
- 2) Herr Fausto Artur Borges, Maler, geboren in Guarda (Portugal), am 29. Januar 1965, wohnhaft in L-5418 Ehnen, 5, An den Aessen,
- 3) Dame Silke Bretz, geborene Schuster, ohne besonderen Stand, geboren in Mettlach (D), am 16. Januar 1971, Ehegattin von Herrn Ralf Bretz, wohnhaft in D-54441 Schoden, Über Gründlich 14,
- 4) Dame Maria de Fatima Amorim Canossa, Privatbeamtin, Ehegattin von Herrn Fausto Artur Borges, geboren zu Arcos de Valdevez (P), am 19. März 1966, wohnhaft zu L-5418 Ehnen, 5, An den Aessen,
- 5) Herr Antonio Joaquim Teixeira Alves, geboren zu Infesta/Celorico de Basto (P), am 14. Januar 1967, wohnhaft zu L-5481 Wormeldingen, Krunnergaass 2,
- 6) Herr Alvaro Manuel Dos Santos Ferreira, Maître-Façadier, geboren zu Santo Ildefonso - Porto (Portugal), am 20. Februar 1952, wohnhaft zu Assel.

Welche Komparenten in ihren vorerwähnten Eigenschaften den unterzeichneten Notar ersuchten Folgendes zu beurkunden:

Die Herren Ralf Bretz und Fausto Artur Borges, beide vorgenannt, sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BRETZ & BORGES ENTREPRISE DE PEINTURE, S.à r.l., mit Sitz in L-6791 Grevenmacher, 28, route de Thionville, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 68.872,

gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 17. März 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 396 vom 1. Juni 1999.

Gesellschaftskapital im Betrag von fünfhunderttausend (500.000,-) Franken, ist eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile zu je eintausend (1.000,-) Franken pro Anteil und ist wie folgt gezeichnet:

1) an Herrn Ralf Bretz, vorgenannt, zweihundertfünfzig Anteile	250
2) an Herrn Fausto Artur Borges, vorgenannt, zweihundertfünfzig Anteile	250
Total: fünfhundert Anteile	<u>500</u>

Die Komparenten ersuchen den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Herr Ralf Bretz und dessen Ehegattin Dame Silke Bretz, geborene Schuster, beide vorbenannt, treten durch Gegenwärtiges unter der gesetzlichen Gewähr an Herrn Antonio Joaquim Teixeira Alves, vorbenannt, fünfzig (50) Gesellschaftsanteile, eingetragen auf den Namen von Herrn Ralf Bretz, ab an der vorgenannten Gesellschaft BRETZ & BORGES ENTREPRISE DE PEINTURE, S.à r.l., zum Preis von fünfzigtausend (50.000,-) Luxemburger Franken, welchen Betrag die Zedenten bekennen bei Errichtung der gegenwärtigen Urkunde vom Zessionar in bar erhalten zu haben, weshalb die Zedenten dem Zessionar hiermit Quittung und Titel bewilligen.

Zweiter Beschluss

Herr Fausto Artur Borges und dessen Ehegattin Dame Maria de Fatima Amorim Canossa, beide vorbenannt, treten durch Gegenwärtiges unter der gesetzlichen Gewähr an Herrn Antonio Joaquim Teixeira Alves, vorbenannt, fünfzig (50) Gesellschaftsanteile, eingetragen auf den Namen von Herrn Fausto Artur Borges, ab an der vorgenannten Gesellschaft BRETZ & BORGES ENTREPRISE DE PEINTURE, S.à r.l., zum Preis von fünfzigtausend (50.000,-) Luxemburger Franken, welchen Betrag die Zedenten bekennen bei Errichtung der gegenwärtigen Urkunde vom Zessionar in bar erhalten zu haben, weshalb die Zedenten dem Zessionar hiermit Quittung und Titel bewilligen.

Herr Antonio Joaquim Teixeira Alves wird Eigentümer der ihm abgetretenen Anteile am heutigen Tag und erhält das Gewinnbezugsrecht auf die Dividenden der abgetretenen Anteile ab dem heutigen Tage.

Die Gesellschafter Ralf Bretz und Fausto Artur Borges erklären ausdrücklich ihre Genehmigung zu den vorgenannten Abtretungen der Gesellschaftsanteile zu geben.

Dritter Beschluss

Die nunmehrigen Gesellschafter Ralf Bretz, Fausto Artur Borges und Antonio Joaquim Teixeira Alves beschliessen das Gesellschaftskapital ausgedrückt in Luxemburger Franken, in Euro umzuwandeln so dass das Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,-) ein Gesellschaftskapital von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro und achtundsechzig Cent (12.394,68 Euro) ergibt. Der Nominalwert der Gesellschaftsanteile von eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken ergibt somit vierundzwanzig Euro siebenhundertneunundachtzig Cent (24,789 Euro).

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen sodann das Gesellschaftskapital um einhundertfünf Euro und zweiunddreissig Cent (105,32 Euro) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von zwölftausend dreihundertvierundneunzig Euro und acht-

undsechzig Cent (12.394,68 Euro) auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- Euro) zu bringen, mittels Bareinzahlung von einhundertfünf Euro und zweiunddreissig Cent (105,32 Euro).

Herr Ralf Bretz, Herr Fausto Borges und Herr Antonio Joaquim Teixeira Alves haben diesen Betrag von 105,32 Euro vollständig und in bar eingezahlt, wie sie dies dem amtierenden Notar nachweisen, und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Nominalwert der Gesellschaftsanteile auf fünfundzwanzig Euro (25,- Euro) pro Anteil festzusetzen.

Die Zahl der Anteile bleibt auf fünfhundert festgesetzt.

Sechster Beschluss

Infolge der obigen Beschlüsse erklären die Gesellschafter Artikel sechs der Satzungen der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

«Art. 6. Gesellschaftskapital.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro und ist in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (25,-) eingeteilt. Das Gesellschaftskapital ist wie folgt gezeichnet:

1) Herr Ralf Bretz, Maler, wohnhaft zu D-54441 Schoden, Über Gründlich 14, zweihundert Anteile	200
2) Herr Fausto Artur Borges, Maler, wohnhaft zu L-5418 Ehnen, 5, An den Aessen, zweihundert Anteile	200
3) Herr Antonio Joaquim Teixeira Alves, Façadier, wohnhaft zu L-5481 Wormeldange, 2, Krunnergass, einhundert Anteile	100
Total: fünfhundert Anteile	500

Alle Anteile sind voll eingezahlt.»

Siebenter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschliesst einstimmig dem Gegenstand der Gesellschaft, folgenden Gegenstand hinzuzufügen:

«- die Ausführung von Fassadenarbeiten und Construction Civil.»

Die Gesellschafterversammlung beschliesst einstimmig Artikel zwei (2) der Satzungen der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

«Art. 2. Gegenstand.

Gegenstand der Gesellschaft ist:

- die Ausführung von Maler- und Lackiererarbeiten;
- die Ausführung von Fassadenarbeiten und Construction Civil.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, auszuführen.»

Achter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Bezeichnung der Gesellschaft von BRETZ & BORGES ENTREPRISE DE PEINTURE in BRETZ & BORGES ENTREPRISE DE PEINTURE ET DE FAÇADE, S.à r.l. abzuändern.

Infolge des obigen Beschlusses, wird Artikel drei der Satzungen wie folgt abgeändert:

«Art. 3. Bezeichnung.

Die Gesellschaftsbezeichnung lautet BRETZ & BORGES ENTREPRISE DE PEINTURE ET DE FAÇADE, S.à r.l.»

Neunter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird von L-6791 Grevenmacher, 28, route de Thionville, nach L-6738 Grevenmacher, 3, rue des Jardins, verlegt.

Zehnter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung erklärt die Demission von Herrn Ralf Bretz, vorgenannt, als technischer Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BRETZ & BORGES, ENTREPRISE DE PEINTURE ET DE FAÇADE, S.à r.l., mit sofortiger Wirkung anzunehmen und gewährt ihm Entlast.

Elfter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung ernennt Herrn Alvaro Manuel Dos Santos Ferreira, vorgenannt, auf unbestimmte Zeit zum technischen Geschäftsführer für die Sparte Fassadenarbeiten und Construction Civil.

Die Gesellschafterversammlung ernennt Herrn Ralf Bretz, vorgenannt, auf unbestimmte Dauer zum technischen Geschäftsführer für die Sparte Maler- und Lackiererarbeiten.

Herr Fausto Artur Borges, vorgenannt, bleibt auf unbestimmte Dauer administrativer Geschäftsführer der Gesellschaft.

Die Gesellschaft wird verpflichtet wie folgt:

- für die Sparte Fassadenarbeiten und Construction Civil, in allen Fällen durch die gemeinsame Unterschrift des administrativen Geschäftsführers Fausto Artur Borges und des technischen Geschäftsführers Alvaro Manuel Dos Santos Ferreira.

- für die Sparte Maler- und Lackiererarbeiten, in allen Fällen durch die gemeinsame Unterschrift des administrativen Geschäftsführers Fausto Artur Borges und des technischen Geschäftsführers Ralf Bretz.

Zwölfter Beschluss

Gemäss Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 18. September 1933, respektive gemäss Artikel 1690 des Code Civil, wird sodann die obige Anteilsabtretung im Namen der Gesellschaft BRETZ & BORGES, ENTREPRISE DE PEINTURE ET DE FAÇADE, S.à r.l. ausdrücklich angenommen und in ihrem vollen Umfange nach genehmigt durch ihre technischen Geschäftsführer Herrn Ralf Bretz und Herrn Alvaro Manuel Dos Santos Ferreira, sowie durch ihren administrativen Geschäftsführer Herrn Fausto Artur Borges, vorgenannt.

Die Geschäftsführer erklären desweiteren die Parteien zu entbinden die Anteilsabtretung der Gesellschaft durch Gerichtsvollzieher zustellen zu lassen.

Abschätzung

Zwecks Berechnung der Einregistrierungsgebühren wird die Kapitalerhöhung abgeschätzt auf viertausendzweihundertneunundvierzig (4.249,-) Luxemburger Franken.

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zur solidarischen Last der Gesellschaft und der Gesellschafter.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Bretz, F. Borges, S. Bretz-Schuster, M. Amorim Canossa, A. Texeira Alves, A. Dos Santos Ferreira, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mars 2001, vol. 513, fol. 17, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Schaack.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 27. März 2001.

J. Gloden.

(21629/213/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

**BRETZ & BORGES ENTREPRISE DE PEINTURE ET DE FAÇADE, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée,
(anc. BRETZ & BORGES ENTREPRISE DE PEINTURE, S.à r.l.).**

Siège social: L-6738 Grevenmacher, 3, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 68.872.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(21630/213/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

TERBATI S.A. IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

Conformément à l'article 5 des statuts, à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire du 23 février 2001, le Conseil d'administration du même jour a décidé, à l'unanimité des voix, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à:

Monsieur Jean dit Johnny Thielen administrateur-délégué, qui, par sa seule signature, peut engager valablement la société.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour TERBATI S.A. IMMOBILIERE

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / J.M. Schiltz

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 28, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21797/006/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

EURO-MEDIA 2000 S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 64.832.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 23, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 mars 2001.

FIDUCIAIRE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature.

(21663/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

EURO-MEDIA 2000 S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 64.832.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 23, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(21664/657/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

SERVICES ET COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 60.406.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 mars 2001.

E. Schroeder.

(21774/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

SILVER ENET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.
R. C. Luxembourg B 75.793.

L'an deux mille un, le vingt et un février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SILVER ENET S.A., établie et ayant son siège social à L-3378 Livange, Zone Industrielle, Centre d'Affaires «le 2000», inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 75.793, constituée suivant acte notarié du 16 mai 2000, publié au Mémorial C, numéro 649 du 12 septembre 2000, page 31132, et dont les statuts n'ont subi aucune modification depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric Davet, informaticien, demeurant au 11, rue du Moulinet, CH-1188 Gimel.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eyal Grumberg, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social statutaire et administratif de la société de Livange à Luxembourg-Ville et modification afférente du premier alinéa de l'article deux (2) des statuts.

2.- Fixation d'une nouvelle adresse de la société à L-1128 Luxembourg, 37, Val St. André.

3.- Révocation avec décharge des sociétés MAIN GRADE LIMITED, société de droit de l'Etat de Gibraltar et de DUSTIN INVEST INC., société de droit de Niue, en leur qualité d'administrateurs de la société; nomination de leurs remplacements et fixation de la durée de leur mandat.

4.- Confirmation de l'actuel administrateur Monsieur Eric Davet, informaticien, demeurant au 11, rue du Moulinet, CH-1188 Gimel, en sa qualité d'administrateur-délégué de la société SILVER ENET.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de L-3378 Livange, Zone Industrielle, Centre d'Affaires «le 2000» à L-1128 Luxembourg, 37, Val St. André.

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit transfert de siège social, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de révoquer avec effet immédiat et conformément à l'article six (6) des statuts de la Société, les sociétés MAIN GRADE LIMITED, avec siège social à Gibraltar et DUSTIN INVEST INC., avec siège social à 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi/Niue, de leurs fonctions d'administrateurs de la Société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer les personnes suivantes en leurs qualités de nouveaux administrateurs de la Société:

- 1.- Madame Patricia Castagna, gérante de société, demeurant au 11, rue du Moulinet, CH-1188 Gimel;
 - 2.- Monsieur Fabrice Schmitt, directeur de vente, demeurant au 170, rue de Cessange, L-1321 Luxembourg.
- Les nouveaux administrateurs ainsi élus termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de confirmer à la même occasion le mandat de l'actuel administrateur-délégué de la Société, Monsieur Eric Davet, informaticien, demeurant au 11, rue du Moulinet, CH-1188 Gimel, nommé à ces fonctions suivant décision prise en assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société du 16 mai 2000.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. Davet, B. D. Klapp, E. Grumberg, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 février 2001, vol. 857, fol. 40, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mars 2001.

J.-J. Wagner.

(21778/239/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

SILVER ENET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R. C. Luxembourg B 75.793.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mars 2001.

J.-J. Wagner.

(21779/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

SIOMA FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.144.

Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SIOMA FINANCES S.A.

Signature

(21780/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

SIOMA FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.144.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mars 2001

Ratification de la nomination de Madame Marie-Christine Dumolard-Balthazar comme Administrateur.

Pour la société

SIOMA FINANCES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21781/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

S.M.L. AUTOMOBILHANDEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1248 Luxembourg, 45, rue Bouillon.
R. C. Luxembourg B 66.484.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2001.

(21783/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

VOGUE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 39.536.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 21 septembre 1999 à 10.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires CORPEN INVESTMENTS LIMITED et SAROSA INVESTMENTS LIMITED avec siège social au 18 Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande), et Monsieur Paul De Geyter, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, et Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg, ont été nommés comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg en date du 21 septembre 1999 à 10.30 heures

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg a été élu aux fonctions d'administrateur-délégué de la société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature. Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Pour VOGUE INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 4, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21813/768/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

SOCIETE EUROPEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT (SEDEV), Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 11.298.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2001.

SOCIETE EUROPEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT (SEDEV)

Signature / Signature

Administrateur / Admiistrteur

(21784/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

SOCIETE EUROPEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT (SEDEV), Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 11.298.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 juillet 1999

- Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg est nommée en tant qu'Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Certifié sincère et conforme

SOCIETE EUROPEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT (SEDEV)

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 27, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21785/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

SOPOKA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1616 Luxembourg, 24-26, place de la Gare.
H. R. Luxemburg B 28.848.

—
Auszug der ausserordentlichen Generalversammlung der Firma gehalten am 1. März 2001

Die ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschaft hat:

1. Die Mandatsniederlegung von Frau Outi Hirvikangas, Herrn Kjell Westermark und Herrn Jyrki Ojanen als Verwaltungsratsmitglieder angenommen und ihnen Entlastung erteilt.

2. Das Mandat von KPMG als Buchprüfer beendet.

3. Herrn Dr Christian Elleke, Diplomkaufmann, wohnhaft in D-Feldafing, Herrn Johannes Sebald, Bilanzbuchhalter, wohnhaft in D-Ingoldstadt, Frau Andrea Prokosch, Immobilienfachwirtin, wohnhaft in D-München, Herrn Claude Werer, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-Pontpierre, zu Mitgliedern des Verwaltungsrates bestellt.

4. ARTHUR ANDERSEN, Société Civile, mit Sitz in L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet als Buchprüfer bestellt.

5. Das Ende des Mandats der Verwaltungsratsmitglieder sowie des Buchprüfers mit der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahre 2002 festgesetzt.

6. Eine unwiderrufliche Vollmacht an Herrn RA André Marc zwecks Eintragung einer erstrangigen Hypothek zu Gunsten der BAYERISCHEN HYPO- UND VEREINSBANK AG zur Absicherung eines Darlehensvertrages in Höhe von EUR 18.965.000,- angenommen.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour extrait sincère et conforme

C. Werer

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 33, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21790/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

SOPOKA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1616 Luxemburg, 24-26, place de la Gare.
H. R. Luxemburg B 28.848.

Ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre gehalten in Luxemburg am 1. März 2001

Herr Dr. Elleke eröffnet die Sitzung um 9.30 Uhr.

Herr Dr. Elleke bestimmt Herrn Johannes Sebald zum Schriftführer.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmenzähler Frau Andrea Prokosch.

Sodann gibt der Vorsitzende folgende Erklärungen ab:

1. aus der Anwesenheitsliste, welche von den Mitgliedern des Büros unterzeichnet wird und dieser Urkunde beigebogen bleibt, ergibt sich die Anwesenheit, bzw. Vertretung aller Aktionäre, so dass von einer formalen Einberufung abgesehen werden konnte,
2. die anwesenden oder vertretenen Aktionäre und die Zahl ihrer Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste angegeben, welche von den Aktionären oder deren Bevollmächtigten und den Mitgliedern des Büros ne varietur unterzeichnet wurde,
3. die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten, werden gegenwärtiger Urkunde beigebogen und mit einregistriert,
4. die Tagesordnung der Generalversammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

- Die Mandatsniederlegung von Frau Outi Hirvikangas, Herrn Kjell Westermark und Herrn Jyrki Ojanen als Verwaltungsratsmitglieder anzunehmen und ihnen Entlastung zu erteilen;
- Das Mandat von KPMG als Buchprüfer zu beenden;
- Herrn Dr. Christian Elleke, Diplomkaufmann, wohnhaft in Feldafing, Herrn Johannes Sebald, Bilanzbuchhalter, wohnhaft in Ingolstadt, Frau Andrea Prokosch, Immobilienfachwirtin, wohnhaft in München und Herrn Claude Werer, Rechtsanwalt, wohnhaft in Pontpierre, zu Mitgliedern des Verwaltungsrates zu bestellen;
- ARTHUR ANDERSEN, Société Civile, mit Sitz in L-2180 Luxemburg, 6, rue Jean Monnet, als Buchprüfer zu bestellen;
- Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder sowie des Buchprüfers mit der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahre 2002 beenden zu lassen;
- Eine unwiderrufliche Vollmacht an RA André Marc zwecks Eintragung einer erstrangigen Hypothek zu Gunsten der BAYERISCHEN HYPO- UND VEREINSBANK AG zur Absicherung eines Darlehensvertrages in Höhe von EUR 18.965.000,- (achtzehn Millionen neuhundertfünfundsechzigtausend Euro) anzunehmen.

Da sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, ist die Generalversammlung rechtsgültig zusammengesetzt und sie kann sich als wirksam einberufen betrachten. Somit kann sie über die Punkte der Tagesordnung befinden.

Sodann trifft die Versammlung nach Beratung und Billigung der Erklärungen des Vorsitzenden, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Mandatsniederlegung von Outi Hirvikangas, Herrn Kjell Westermark und Herrn Jyrki Ojanen als Verwaltungsratsmitglieder wird angenommen. Entlastung wird ihnen erteilt.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst,

1. Herrn Dr. Christian Elleke, Diplomkaufmann, wohnhaft in D-Feldafing,
 2. Herrn Johannes Sebald, Bilanzbuchhalter, wohnhaft in D-Ingolstadt,
 3. Frau Andrea Prokosch, Immobilienfachwirtin, wohnhaft in D-München,
 4. Herrn Claude Werer, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-Pontpierre,
- zu Mitgliedern des Verwaltungsrates zu bestellen.

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder endet mit der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahre 2002.

Dritter Beschluss

Das Mandat von KPMG als Buchführer wird beendet. Entlastung wird erteilt.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, ARTHUR ANDERSEN, Société Civile, mit Sitz in L-2180 Luxemburg, 6, rue Jean Monnet, als Buchprüfer zu bestellen.

Das Mandat des Buchprüfers endet mit der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahre 2002.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Herrn Rechtsanwalt André Marc eine unwiderrufliche Vollmacht zwecks Eintragung einer erstrangigen Hypothek zu Gunsten der BAYERISCHEN HYPO- UND VEREINSBANK AG zur Absicherung eines Darlehensvertrages in Höhe von EUR 18.965.000,- (achtzehn Millionen neuhundertfünfundsechzigtausend Euro) zu erteilen.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist und kein weiterer Antrag und keine Wortmeldung mehr vorliegt, hebt der Vorsitzende die Sitzung um 10.00 Uhr auf.

Gezeichnet: C. Elleke, J. Sebald, A. Prokosch.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 33, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21791/000/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

SOCOM PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Foetz.

Assemblée générale extraordinaire du 3 août 2000

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 3 août 2000 que les mandats des administrateurs ont été reconduits pour une nouvelle durée de 6 ans.

Le conseil d'administration se compose de:

Monsieur François Lingen, demeurant à Luxembourg

Monsieur Jean Molitor, demeurant à Luxembourg

Monsieur Gustave Welter, demeurant à Noertzange.

Pour copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 29, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21789/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

**E-LINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SPECTRUM COMMUNICATION, S.à r.l.).**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

L'an deux mille un, le quatorze mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Madame Bilyana Pavlinova Atanasova-Bolachikova, économiste, demeurant en Bulgarie, BD Hadj Dimitar 37/A/12, Sliven 8800.

2.- Monsieur Eric Lackner, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange.

Lesquels comparants déclarent être, suite à des cessions de parts sous seing privé à la valeur nominale, les seuls associés de la société à responsabilité limitée SPECTRUM COMMUNICATION, S.à r.l., avec siège social à Bertrange, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 12 du 9 janvier 1999.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite aux cessions de parts sous seing privé à la valeur nominale, les parts sociales sont maintenant tenues comme suit:

1.- Madame Bilyana Pavlinova Atanasova-Bolachikova, économiste, demeurant en Bulgarie, BD Hadj Dimitar 37/A/12, Sliven 8800	98 parts
2.- Monsieur Eric Lackner, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange	2 parts
Total:	100 parts

Deuxième résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société de SPECTRUM COMMUNICATION, S.à r.l. en E-LINE, S.à r.l.

L'article trois des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de E-LINE, S.à r.l.»

Troisième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Bertrange, 206, rue de Luxembourg à L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

Le premier alinéa de l'article quatre des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Quatrième résolution

Les associés ont accepté la démission du gérant, à savoir Monsieur Eric Lackner, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange, et ils lui donnent pleine et entière décharge.

Est nommée comme nouvelle gérante pour une durée indéterminée:

Madame Bilyana Pavlinova Atanasova-Bolachikova, économiste, demeurant en Bulgarie, BD Hadj Oimitar 37/A/12, Sliven 8800.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. P. Atanasova-Bolachikova, E. Lackner, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 21 mars 2001, vol. 417, fol. 32, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 mars 2001.

E. Schroeder.

(21792/228/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

E-LINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 mars 2001.

E. Schroeder.

(21793/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

STASIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 49.748.

Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

STASIA S.A.

Signature

(21794/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

STASIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 49.748.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 février 2001

Messieurs Norbert Werner, Jean Bintner et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société

STASIA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(21795/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

FONDATION SCLEROSE EN PLAQUES LUXEMBOURG, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: Luxembourg.

Rapport du commissaire aux comptes à l'assemblée générale

BUDGET DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE 2001

<i>Avoirs en banques au 1^{er} janvier 2001</i>		7.021.086,-
Ressources ordinaires		7.900.000,-
- Loyers Foyer Aal Esch	4.500.000,-	
- Dons	3.000.000,-	
- Autres recettes	400.000,-	
Ressources extraordinaires		2.000.000,-
- Convention avec l'Etat (traitements)	1.000.000,-	
- Subvention de l'Etat (frais de fonctionnement)	1.000.000,-	
Total des ressources budgétisées		16.921.086,-
<i>Charges ordinaires</i>		7.750.000,-
- Traitements et salaires	4.500.000,-	
- Foyer Aal Esch (T.F.S. extérieurs)	2.800.000,-	
- Autres frais administratifs	250.000,-	

- Frais matériel roulant	200.000,-	
Charges extraordinaires		2.545.000,-
- Remboursement emprunt CCRA	1.345.000,-	
- Nouvelles acquisitions (voiture + fauteuil de relaxation)	1.200.000,-	
Total des charges budgétisées		<u>10.295.000,-</u>
Excédent prévisionnel de trésorerie		<u>6.626.086,-</u>

Luxembourg, le 6 février 2001.
P. Wagner / C. Marx
Président / Trésorier

BILAN DE CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2000

	2000	1999
<i>Actif</i>		
<i>Actif immobilisé</i>		
Immeuble Aal Esch	134.682.024,-	137.609.894,-
Garages	1.279.068,-	0,-
Mobilier et installations	5.764.984,-	6.734.756,-
Matériel de transport	1.025.898,-	1.367.864,-
<i>Avoirs en banques et CCP</i>		
BCEE	209.221,-	18.507,-
BGLL	1.624.457,-	826.285,-
CCRA	4.572.126,-	3.717.979,-
CCPL	615.282,-	1.444.599,-
<i>Comptes d'ordre</i>		
BGLL garanties	301.868,-	263.579,-
Total	<u>150.074.928,-</u>	<u>151.983.463,-</u>
<i>Passif</i>		
<i>Capitaux propres</i>		
Excédent d'actif	140.784.019,-	141.987.051,-
<i>Dettes</i>		
Emprunt CCRA	8.825.398,-	9.722.833,-
Centre d'affiliation	157.293,-	
Autres dettes	6.350,-	
<i>Comptes d'ordre</i>		
Garanties reçues	301.868,-	273.579,-
Total	<u>150.074.928,-</u>	<u>151.983.463,-</u>

Compte de profits et pertes au 31 décembre 2000

	2000	1999
<i>Charges</i>		
Frais immeuble	6.683.396,-	5.812.848,-
Frais de personnel	4.443.478,-	4.666.056,-
Frais matériel roulant	515.487,-	506.724,-
Frais de déplacements	130.993,-	37.778,-
Frais de bureau	57.989,-	66.071,-
Autres frais	5.415,-	5.237,-
Cotisations et taxes	13.371,-	6.000,-
Abonnements Téléalarme	30.000,-	30.000,-
Intérêts et charges assimilées	2.180,-	2.516,-
Excédent des produits	/	209.166,-
Total actif	<u>11.882.309,-</u>	<u>11.342.396</u>
<i>Produits</i>		
Dons ordinaires	1.041.200,-	351.550,-
Dons décès et mariages	2.564.655,-	3.797.725,-
Dons Rotary Club-Esch	/	1.000.000,-
Subsides & subventions	1.000.000,-	1.000.000,-
Convention avec l'Etat	1.055.304,-	569.239,-
Loyers reçus	4.510.713,-	4.450.500,-
Gérance immeubles	208.800,-	91.800,-

Autres recettes	94.887,-	3.225,-
Indemnités Assurance	54.194,-	/
Intérêts créditeurs	149.524,-	78.357,-
Excédent des charges	1.203.032,-	/
Total actif	11.882.309,-	11.342.396

Frais en relation avec l'immeuble sis à Esch-sur-Alzette

Schindler ascenseur, entretien		107.998,-
Syndic - Gérances, avances		1.226.728,-
Décomptes charges locataires		121.299,-
Entretien et acquisitions diverses		620.129,-
Taxes communales, électricité		153.671,-
Frais de téléphone		45.472,-
Assurances multi-risque		35.793,-
Amortissement immeuble		2.927.870,-
Amortissement garages		26.103,-
Amortissement mobilier		969.772,-
Intérêts sur emprunt CCR		448.561,-
Total		6.683.396,-

Frais matériel de transport

Assurances et impôts		125.967,-
Entretien et réparations		11.554,-
Amortissement auto		341.966,-
Loyers garage		36.000,-
Total		515.487,-

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 4, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21823/000/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

UFF INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 41.863.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 1997

5. Messieurs André Jarno, Patrick Zurstrassen, Philippe Geslin, Salim Chaar et Jacques Picard sont réélus pour une nouvelle période de 6 ans. COOPERS & LYBRAND est réélue Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 3 ans.

Pour la société

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(21805/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

TORM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 49.750.

Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

TORM S.A.

Signature

(21805A/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

TEVORINA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.417.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

TEVORINA FINANCE S.A.

Signature

(21798/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

TEVORINA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.417.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2000

Messieurs Norbert Werner, Jean Bintner et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 1.250.000,- est converti à EUR 30.986,69 puis augmenté par prélèvement sur les résultats reportés pour le porter à EUR 31.250,- représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article quatre des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,-) chacune.»

Pour la société

TEVORINA FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol.551, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21799/005/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

TOUSSAINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7450 Lintgen, 80, route Principale.

Il résulte d'une lettre adressée à la société que Mlle Marie-Thérèse Mertes a démissionné de ses fonctions de gérante avec effet au 31 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2001.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 29, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21806/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

**NORDEA BANK S.A., Société Anonyme,
(anc. UNIBANK S.A.).**

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 14.157.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2001.

NORDEA BANK S.A.

Signatures

(21808/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

THIEL LOGISTIK AG, Société Anonyme.

Siège social: Grevenmacher, Z.I. Potaschberg, An de Längten.
R. C. Luxembourg B 40.890.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 17, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2001.

(21801/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

THIEL LOGISTIK AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Grevenmacher, Z.I. Potaschberg, An de Längten.
H. R. Luxemburg B 40.890.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 17, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Auszug der am 14. März 2001 von der ordentlichen Jahreshauptversammlung der Aktionäre gefassten Beschlüsse

1) Die Jahreshauptversammlung bestätigt die Mandate von Herrn Günter Thiel und Herrn Dietmar Ley als Mitglieder des Verwaltungsrates.

2) Die Jahreshauptversammlung nimmt den Rücktritt von Herrn Jürgen Iserhardt und Herrn Dr. Rainer Riedel von ihren Funktionen als Verwaltungsratsmitglieder zum 14. März 2001 zur Kenntnis.

3) Die Jahreshauptversammlung ernennt Herrn Rodolphe Schoettel, lic. oec. HSG, wohnhaft in A-6900 Bregenz, Ölrainstr. 18, zum neuen Verwaltungsratsmitglied bis zum 31. März 2005.

4) Die Jahreshauptversammlung erneuert die Mandate von Herrn Prof. Dr. Friedrich Reutner, Herrn Olaf Schuth, Herrn Josef Ting, Herrn Albert Wildgen und Herrn Prof. Dr. Norbert Szyperski als Mitglieder des Beirates bis zur nächsten ordentlichen Jahreshauptversammlung.

5) Die Jahreshauptversammlung nimmt den Rücktritt von Herrn Wilhelm Zins und Herrn Prof. Dr. Andreas Goldschmidt von ihren Funktionen als Beiratsmitglieder zur Kenntnis.

6) Die Jahreshauptversammlung erneuert das Mandat des Wirtschaftsprüfers ABACAB, S.à r.l. bis zur nächsten ordentlichen Jahreshauptversammlung.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(21800/280/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

**VERSACE S.A., Société Anonyme,
(anc. BAVERS S.A.).**

Siège social: L-2167 Luxembourg, 8, rue des Muguets.
R. C. Luxembourg B 50.977.

Statuts coordonnés conformément à un extrait des décisions du conseil d'administration sous seing privé tenue en date du 21 décembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2001.

M. Weinandy

Notaire

Signé par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(21811/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

V.P.K., S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1212 Luxembourg, 12, rue des Bains.
H. R. Luxemburg B 53.632.

Mme Patrizia Martiri-Scombussolo wohnhaft in 19, rue de la Libération, L-7263 Helmsange ist mit Wirkung vom 28. Februar 2001 als Geschäftsführerin der Gesellschaft ausgeschieden.

Luxemburg, den 12. März 2001.

V.P.K., S.à r.l.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 32, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21814/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

TINFOS NIZI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.
R. C. Luxembourg B 69.587.

Il résulte du conseil d'administration qui s'est tenue le 10 mai 2000 ce qui suit:

- M. Jean-Pierre Lahr démissionne de ses fonctions de délégué à la gestion journalière de la société avec effet au 30 juin 2000
 - M. Gjermund Roynestad est nommé aux fonctions de délégué à la gestion journalière de la société avec effet au 30 juin 2000
 - M. Paul Hellincks est nommé délégué adjoint à la gestion journalière de la société avec effet au 30 juin 2000.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour TINFOS NIZI S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 32, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21803/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

TINFOS NIZI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.
R. C. Luxembourg B 69.587.

Il résulte du conseil d'administration qui s'est tenue le 14 février 2001 ce qui suit:

- M. Gjermund Roynestad démissionne de ses fonctions de délégué à la gestion journalière de la société avec effet au 1^{er} mars 2001.
 - M. Paul Hellincks est nommé aux fonctions de délégué à la gestion journalière avec effet au 1^{er} mars 2001.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour TINFOS NIZI S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 32, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21804/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

WARP DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 68.381.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 29, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 27 mars 2001.

Signatures.

(21815/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

YURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.617.

Extrait rectificatif

Une erreur s'est glissée dans l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 3 janvier 2001 à 13.00 heures.

Au lieu de la démission du commissaire aux comptes Lex Benoy, il y a lieu de lire la démission de Monsieur Pascal Wagner.

Luxembourg, le 19 février 2001.

Pour YURA S.A.

CFT INTERNATIONAL, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 4, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21818/768/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

WOLSELEY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 71.025.

Le bilan au 31 juillet 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 33, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 mars 2001.

Signatures.

(21816/275/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

WTI TECHNOLOGY INV. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 70.533.

Le bilan au 31 août 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 550, fol. 79, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 mars 2001.

Pour la société

Signature

(21817/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

EUROPOLE TRAILERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4829 Rodange, rue de Lasauvage.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Jacques Reinartz, directeur commercial, demeurant à F-54400 Longwy, 26, rue des Alpes.

2) Monsieur Pierre Lavaux, administrateur de sociétés, demeurant à F-54400 Cosnes et Romain, rue du Roussillon.

3) Madame Sophie Cousin, épouse de Monsieur Stéphane Soulard, administrateur de sociétés, demeurant à F-85200 Fontenay le Comte,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de EUROPOLE TRAILERS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Rodange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'étude, la construction, la fabrication et la réparation, l'achat et la vente et la location de tous matériels, notamment levage, manutention, transport et assimilés;

- l'étude, la réalisation, le développement et l'exploitation des techniques visant à favoriser les économies d'énergies, à améliorer les procédés de fabrication et la conception de tout composant ou matériel industriel, notamment ceux indiqués à l'alinéa précédent ainsi que toutes activités connexes ou annexes.

Dans le cadre de son objet, la société peut faire tous actes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en assurer le développement ou en faciliter la réalisation notamment, sans que la désignation soit limitative, acquérir, créer, prendre ou donner à bail, aliéner ou céder tous immeubles, brevets, licences, s'intéresser de toutes façons dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe à celui de la présente société, ou même fusionner avec ces sociétés ou entreprises.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à vingt-quatre mille quatre cents euros (EUR 24.400,-), divisé en deux cent quarante-quatre (244) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Jacques Reinartz, préqualifié	92 parts
Monsieur Pierre Lavaux, préqualifié	76 parts
Madame Sophie Soulard-Cousin, préqualifiée	76 parts
Total:	244 parts

La somme de vingt-quatre mille quatre cents euros (EUR 24.400,-), se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société. La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente mille francs.

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant: Monsieur Pierre Lavaux, préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-4829 Rodange, rue de Lasauvage.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: J. Reinartz, P. Lavaux, S. Cousin, G. d'Huart.

Pétange, le 8 mars 2001.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 mars 2001, vol. 866, fol. 77, case 4. – Reçu 9.843 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 mars 2001.

G. d'Huart.

(21828/207/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

YURA CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 65.453.

Extrait rectificatif

Une erreur s'est glissée dans l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 3 janvier 2001 à 16.00 heures.

Au lieu de la démission du commissaire aux comptes Lex Benoy, il y a lieu de lire la démission de Monsieur Giacomo Mottura.

Luxembourg, le 19 février 2001.

Pour YURA CAPITAL S.A.

CFT INTERNATIONAL, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 4, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21819/768/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.